

Délibération

**Tarification des services de la CCI Rochefort et Saintonge,  
à compter du 4 février 2020**

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge, régulièrement consultée à distance, le 4 février 2020, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice

Vu le code de commerce et notamment l'article D711-67-3,

Vu le Règlement intérieur de la CCI Rochefort et Saintonge, et notamment la section 7 du chapitre 4,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, rendu le 24 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des évolutions tarifaires proposées par les services de la CCI,

**Décide :**

D'adopter la grille tarifaire mise à jour, qui sera applicable à compter du 4 février 2020 et diffusée sur le site internet de la CCI Rochefort et Saintonge.

CCI Rochefort et Saintonge - DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale,  
consultée à distance du 4 février 2020

Nombre de votants (= quorum)	19
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Gérard Filoche

Secrétaire

Hervé Fauchet

Président